



**eau  
seine  
NORMANDIE**  
Agence de l'eau ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

**PROGRAMME  
Eau & Climat 2019-2024**



2 nouvelles dates pour le dépôt  
des demandes d'aides :

11 septembre 2020  
10 décembre 2020

# APPEL À PROJETS

## pour développer les filières agricoles à bas niveau d'intrant

### 4 MILLIONS D'EUROS

POUR LES INVESTISSEMENTS LIÉS  
À LA TRANSFORMATION ET LA  
COMMERCIALISATION DE PRODUITS  
AGRICOLES

### Qu'est-ce qu'une production agricole à bas niveau d'intrant (BNI) ?

Ce sont des productions agricoles qui garantissent un impact environnemental compatible avec la politique de protection de l'eau et des milieux aquatiques et ce, de façon structurelle, du fait de leur faible recours a priori aux intrants au cours de leur cycle de production.

Elles sont listées dans le programme "Eau & climat" de l'agence de l'eau :

- agriculture biologique,
- herbe/prairies,
- luzerne et sainfoin,
- chanvre,
- sarrasin,
- biomasse et bocage énergie.

En 2020, une enveloppe de 4 M€ est réservée dans le Programme "Eau & Climat" de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour soutenir les investissements liés au stockage, à la transformation et la commercialisation de produits agricoles qui permettent de **développer ou pérenniser des productions agricoles à bas niveau d'intrants (BNI)** sur les territoires à enjeu eau.

Deux sessions de sélection des projets étaient prévues avec 2 dates limites de dépôts des dossiers de demande d'aide.

**PLAN de reprise** Dans le cadre de son plan de reprise suite à la crise du COVID-19 et pour renforcer l'accompagnement du développement des filières BNI, l'agence de l'eau a décidé d'ajouter 2 sessions de sélection des projets avec 2 nouvelles dates de dépôt.

### Développons les filières d'élevages herbagers !



Les surfaces en prairies permanentes ont énormément diminué sur le bassin Seine-Normandie : elles représentaient 37 % de la SAU en 1970 et seulement 19 % de la SAU aujourd'hui (source : [État des Lieux 2019](#)). Cette diminution des herbages se fait au profit de surfaces en grandes cultures (blé, orge, colza, maïs...). L'impact environnemental est important : augmentation de l'érosion, accroissement des pressions (azote et pesticides) sur les masses d'eau... Il est donc impératif de préserver les herbages existants et de trouver des voies de développement de nouvelles surfaces herbagères.

Ainsi, les projets de transformation ou de commercialisation de productions agricoles liées à ces surfaces en herbe (lait ou viande d'élevages nourris à l'herbe) sont particulièrement intéressants pour l'agence de l'eau Seine-Normandie car ils permettent de créer un débouché durable pour les prairies.

Éleveurs, groupement d'éleveurs, PME, proposez vos projets permettant de valoriser les productions des animaux élevés à l'herbe : laiterie, atelier de production de fromages ou de yaourts, abattoir mobile, atelier de découpe, local de vente directe...

## Quels sont les projets éligibles ?

- Projets portés par des **acteurs économiques des filières agricoles BNI**.
- Projets concernant des **investissements de stockage, de transformation ou de commercialisation** de productions agricoles BNI.
- **Projets permettant de développer des surfaces supplémentaires de production agricole BNI sur les territoires du bassin Seine-Normandie à enjeu stratégique**
  - > de protection des captages,
  - > de protection de milieux aquatiques, zones humides ou littorales,
  - > de protection contre l'érosion et le ruissellement.



## Modalités financières

- Financement des actions retenues jusqu'à 40 % = taux du programme "Eau & climat".
- Budget : 4 millions d'euros pour l'année 2020.
- Les aides de l'agence de l'eau s'inscrivent obligatoirement dans un régime d'aide conforme à l'encadrement communautaire lorsqu'il s'agit de soutien à des activités économiques.
- Pour les investissements de stockage de céréales certifiées en agriculture biologique, le régime "de minimis" est mobilisé (le règlement européen n° 1407/2013) avec un plafond de 200 000 € d'aides "de minimis" reçues sur les 3 derniers exercices fiscaux.

## Conditions d'aide

- S'engager à atteindre au bout de 5 ans un objectif de 25% des surfaces de productions agricoles BNI développées grâce au projet localisées dans les territoires à enjeu pour l'agence de l'eau.

## Comment transmettre votre demande d'aide ?

Les dossiers devront être transmis par voie électronique ou papier à la direction territoriale de l'agence de l'eau Seine-Normandie dont vous dépendez soit avant le 11 septembre 2020 ou avant le 10 décembre 2020.

Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur :  
<http://www.eau-seine-normandie.fr/AAP-BNI>



## Contacts pour le dépôt des dossiers en DIRECTION TERRITORIALE de l'agence de l'eau Seine-Normandie

### Seine Francilienne (dépt. : 75-77-78-91-92-93-94-95)

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 16 00

### Bocages Normands (départements : 14-35-50-53-61)

1 rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville St Clair cedex  
Tél. 02 31 46 20 20

### Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. 02 35 63 61 30

### Vallées de Marne (départements : 02 Sud-51-52-55)

30-32, Chaussée du Port  
51035 Chalons en Champagne cedex  
Tél. 03 26 66 25 75

### Vallées d'Oise (départements : 02 Nord-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université  
60200 Compiègne  
Tél. 03 44 30 41 00

### Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18 cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. 03 86 83 16 50